

Journal du Lot

50 c.

ORGANE DEPARTEMENTAL — Paraissant les Mercredis & les Samedis

Dir. : A. COUESLANT + (1868-1942)

L'EXEMPLE DU MARÉCHAL

Si quelques-uns d'entre nous n'avaient pas encore compris l'importance et, pour ainsi dire, la pureté du rôle que joue le Maréchal Pétain, comme chef de l'Etat, son dernier message leur éclaircirait l'esprit. Rien de plus simple, de plus franc et aussi de plus émouvant que cette déclaration, qui a surtout le sens et la forme d'une exhortation.

Le Maréchal sait que les Français ont vu s'accroître leurs inquiétudes et s'aggraver les épreuves qu'ils subissent depuis la déclaration de guerre de 1939, et il leur dit : « Je n'ignore pas que l'application des lois n'a pas toujours répondu à votre attente et que des inégalités sociales sont encore criantes... Croyez-vous que je ne porte pas mon fardeau de désillusions et de sacrifices ? »

Voilà ce qu'il faut appréhender, ce qu'il faut nous répéter sans cesse.

La charge, le métier de gouverner est devenu le plus difficile, le plus âpre, le plus ingrat et ceux qui les assument, ces responsables du pouvoir, ont droit, non seulement à notre gratitude,

mais à notre soutien et même à notre encouragement. Ils y ont droit, et ils en ont besoin pour continuer leur tâche indispensable au salut de la patrie.

Depuis qu'il a pris le pouvoir — que nul alors n'eût songé à lui disputer — le Maréchal a vu évoluer lentement la situation de la France, et pas toujours dans le sens qu'il souhaitait. Mais il a tenu bon, et l'exemple qu'il nous donne ainsi est le plus haut, le plus noble que nous puissions recevoir, et le plus salutaire en même temps.

Privés de la confiance des citoyens, le Maréchal et son gouvernement seraient contraints de gouverner quand même, car tel est leur devoir ; mais l'autorité nécessaire qu'ils exerceraient serait subie par nous comme un châtiment.

Si, au contraire, nous aidons le Maréchal et son gouvernement dans l'accomplissement de leur mission pénible, non seulement cette mission sera comme allégée, mais la discipline qu'elle comporte pour tous sera plus douce et, partant, plus efficace.

250.000 PRISONNIERS vont devenir des travailleurs libres en Allemagne

(Dépêche O.F.L.)
Le Chef du gouvernement au cours du récent séjour qu'il vient de faire à Paris, s'est entretenu à l'ambassade d'Allemagne avec le Gauleiter Sauckel des problèmes de la main-d'œuvre française en Allemagne. On sait que dans une communication publiée le 22 février dernier il avait indiqué que l'envoi en Allemagne d'une nouvelle tranche de 250.000 travailleurs français — envoi aujourd'hui terminé — aurait pour effet d'une part la libération et le retour en France de 50.000 nouveaux prisonniers et d'autre part la transformation sur place du statut de 250.000 autres prisonniers qui deviendraient en Allemagne des travailleurs libres.

Au cours de l'entretien qu'il a eu avec le président Laval, le Gauleiter Sauckel a précisé les conditions dans lesquelles allaient désormais s'effectuer le changement de statut de ces 250.000 prisonniers. Ils seront choisis parmi ceux qui se sont signalés par leur application au travail et la préférence sera accordée à ceux dont les femmes, les fils ou les filles travaillent déjà en Allemagne.

Bénéficieront en outre d'une préférence ceux qui travaillent actuellement dans les mines, dans l'industrie chimique ou dans d'autres branches de l'industrie lourde. Ces prisonniers seront mis en congé de captivité, comme le sont, d'ailleurs, tous les prisonniers actuellement libérés. Ils cesseront de relever de la juridiction militaire et, en conséquence, ne pourront encourir de peines disciplinaires militaires.

Dans le cas où ils continueront à habiter les mêmes locaux que précédemment, les mesures de sûreté dont ils étaient l'objet en tant que prisonniers seront supprimées. Pour eux, le service de surveillance et les clôtures de fils de fer barbelés disparaîtront.

En d'autres termes, ils bénéficieront de la même liberté de mouvement que les travailleurs venus de France.

Ils recevront un titre de congé qu'ils devront constamment porter sur eux et qui leur servira de pièce d'identité. Ils cesseront d'être vêtus en uniforme militaire et porteront des vêtements civils.

Un permis spécial — une cocarde tricolore — permettra seul de les reconnaître. Les prisonniers ainsi mis en congé de captivité sur place bénéficieront des mêmes conditions de salaires que leurs compatriotes venus de France. Des permissions pourront leur être accordées dans la mesure des possibilités actuelles de transport. Le Front du Travail allemand s'occupera d'eux de la même façon qu'il le fait déjà pour les travailleurs civils étrangers.

De son côté, le commissariat général à la main-d'œuvre française en Allemagne, que dirige M. Bruneton, s'occupera, comme pour les autres ouvriers français travaillant en Allemagne, de représenter leurs intérêts matériels et moraux auprès des autorités allemandes.

Au cours de l'entretien qu'il a eu avec le président Laval, le Gauleiter Sauckel a déclaré que la modification du statut de 250.000 prisonniers, dont on vient de voir les principales modalités, trouvait son origine dans la participation du gouvernement français au règlement des problèmes de la main-d'œuvre et dans les résultats en général excellents auxquels sont parvenus les travailleurs français en Allemagne.

EN PEU DE MOTS...

- Le département des Landes vient de décider d'adopter la ville sinistrée de Bayre, cité martyre durement atteinte par de nombreux bombardements.
- Neuf arrestations ont été opérées dont 4 parmi le personnel de la S.N.C.F. pour pillages de colis sur les quais de la gare d'Agen. Les vols duraient depuis un an.
- La conférence annoncée par le président Roosevelt sur l'organisation du ravitaillement mondial après la guerre commencera le 18 mai prochain.
- Le célèbre acteur de cinéma M. Harry Bair vient de mourir.
- Un complot communiste aurait été découvert en Bulgarie en vue de chasser le roi Boris et le gouvernement Filov et de proclamer une république soviétique bulgare.

EDEN

Mercredi, jeudi, samedi et dimanche on se retire à 20 h. 45. Dimanche deux matinées : CAPRICES, avec Danielle Darrieux et Albert Préjean. Complément et Actualités.

Une communication intéressante sur le pain

L'Académie d'agriculture, M. Séry a présenté une note sur les inconvénients physiologiques et économiques présentés par l'incorporation au pain de farine de blé. Rappelant une observation de M. Bertrand : « Une livre de pain où il n'y a pas de pain nourrit davantage qu'une livre et quart où le son est mêlé », M. Séry a ajouté qu'en outre le taux officiel d'extraction prive notre élevage et nos vaches laitières de trois millions de quintaux de son.

Cet aliment ne serait nullement perdu par l'alimentation humaine, puisqu'il reparaîtrait dans le ravitaillement général sous forme de viande et de matières grasses.

Le réapprovisionnement des détaillants non titulaires de comptes de points
Les détaillants non titulaires de comptes de points pouvaient jusqu'à présent échanger en Banque, contre des chèques de points, leurs titres d'approvisionnement.

Cette faculté vient de leur être enlevée par une récente décision du Répertoire des Textiles.

Pour leur réapprovisionnement, les détaillants pourront désormais remettre directement à leurs fournisseurs les tickets, bons d'achat ou titres assimilés reçus de leur propre clientèle ; ces tickets seront obligatoirement oblitérés au cachet du premier remettant.

Taux des rations Produits détersifs

Le Préfet du Lot arrêté :
Article 1^{er}. — La valeur des tickets dominant droit à la perception des produits détersifs a été fixée comme suit :
a) Tickets d'avril de la feuille de tickets « Produits détersifs » rationnés.
N° 1 : Catégorie E, 71 et autres : 100 gr. de savon de toilette ou 100 gr. de savon pour soins corporels.
N° 2 : Catégorie E : 187 gr. 5 de savon de ménage ou 620 gr. de détersif au savon.
Catégorie J1 : 75 gr. de savon de ménage ou 250 gr. de détersif au savon.
Autres catégories : 75 gr. de savon de ménage ou 120 gr. de détersif au savon (deux tickets n° 2 réunis ensemble donnent droit à 250 gr. de détersif au savon).
b) Tickets spéciaux pour professionnels.
Une ration (soins corporels) : 100 gr. de savon de toilette ou 100 gr. de savon pour soins corporels.
Demi ration (lavage du linge) : 37 gr. 5 de savon de ménage ou 120 gr. de détersif au savon (deux tickets réunis ensemble donnent droit à 250 gr. de détersif au savon).
Les droits des consommateurs peuvent, en outre, être satisfaits par l'échange des tickets contre un poids précis dans chaque cas particulier d'un produit de remplacement homologué.

Cour d'Appel d'Agen
Le tribunal correctionnel de Gourdon condamna le 17 novembre dernier à cinq mois de prison la dame Henriette Hérouard pour avoir tenu des propos de nature à nuire au moral de la population. Le Parquet de Cahors fit appel de cette sentence, estimant que cette sanction était insuffisante.

La Cour d'Appel d'Agen, après avoir entendu les explications de l'accusée, a réformé le jugement de Gourdon et a ramené la peine à un mois de prison.

Pâtes alimentaires pour avril
Il est alloué pour le mois d'avril à chaque consommateur de toute catégorie une ration de 250 gr. de pâtes alimentaires. Cette ration sera délivrée contre remise du ticket DZ de la feuille de denrées diverses du mois d'avril accompagné du coupon n° 36 de la carte départementale de couleur verte ou orange. Les tickets de pain ne donnent pas droit à la perception de pâtes.

La date des vacances
Les vacances scolaires vont être fixées aux dates suivantes :
12 juin, veille de la Pentecôte, dans l'enseignement primaire et 1^{er} juillet dans l'enseignement secondaire et l'enseignement technique.
Les instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire resteront à la disposition des inspecteurs d'Académie jusqu'au 31 juillet pour l'organisation de garderies d'enfants.

P.T.T.
Mlle Marthe Costes, auxiliaire des P.T.T. à Castelnaud, est reçue au concours d'aides des P.T.T.

CHRONIQUE DU LOT

CONVOCAISON DANS LES CHANTIERS DE LA JEUNESSE

Les jeunes gens nés entre le 1^{er} janvier 1923 et le 30 avril 1923 et domiciliés dans le département du Lot se présenteront :
Pour les cantons de Cahors, St-Céré, Livernon, au Chantier de Jeunesse N° 35 à Labruguière, gare de Labruguière, le 24 avril 1943, avant 10 heures.
Pour les cantons de Figeac, Lalbenque, Lauzac, au Chantier de Jeunesse N° 35 à Labruguière, gare de Labruguière, le 27 avril 1943, avant 10 heures.
Pour les cantons de Puy-l'Evêque, Cajarc, Luzech, au Chantier de Jeunesse N° 35 à Labruguière, gare de Labruguière, le 28 avril 1943, avant 10 heures.
Pour les cantons de Castelnau-Montrastier, St-Géry, Limogne, Montcuq, Bretenoux, au Chantier de Jeunesse N° 35 à Labruguière, gare de Labruguière, le 29 avril 1943, avant 10 heures.
Pour les cantons de Cazals, Gourdon, Gramat, Labastide-Murat, Payrac, St-Germain, Salviac, Souillac, Vayrac, au Chantier de Jeunesse N° 38 à Nontron (Dordogne), gare de Nontron, le 29 avril 1943, avant 10 heures.
Pour les cantons de Leacappe-Marival, Latronquière, Catus, au Chantier de Jeunesse N° 35 à Labruguière, gare de Labruguière (Tarn), le 30 avril 1943 avant 10 heures.
Pour le canton de Martel au Chantier de Jeunesse N° 38 à Nontron (Dordogne), gare de Nontron, le 4 mai 1943, avant 10 heures.

Les jeunes gens convoqués ci-dessus devront :
1^o se munir d'un billet jusqu'au lieu de destination ;
2^o être munis obligatoirement de des trains figurant sur l'affiche de convocation ;
3^o se conformer à toutes les indications portées sur cette affiche.

CONCOURS DE CULTURE DE BLE

Un concours de culture de blé aura lieu en 1943 dans le département du Lot ; il comprendra 2 catégories :
1^{re} catégorie : cultures de plus de 3 hectares ;
2^e catégorie : cultures de 50 ares à 3 hectares.

Dans chaque catégorie, plusieurs prix variant de 1.000 à 200 fr. seront attribués grâce aux subventions accordées par le département et la Chambre d'Agriculture. Les propriétaires-exploitants, fermiers, métayers, désirant concourir, devront se faire inscrire avant le 15 mai à la Direction des Services Agricoles à Cahors.
Le jury appréciera le mérite des concurrents en tenant compte de l'aspect général de la récolte et de l'état de propreté des terres, des variétés cultivées et de leur valeur boulangère, et de l'effort réalisé par le producteur pour maintenir ou augmenter les superficies emblavées.

Colonies de vacances

La Délégation Départementale à la Jeunesse communique :
Les cours de formation de moniteurs et de monitrices pour colonies de vacances auront lieu à Cahors du 18 avril au 22 inclus.
Le stage sera gratuit ; inscrivez-vous de suite à la Délégation Départementale à la Jeunesse, 68, boulevard Gambetta à Cahors, qui vous donnera tous les renseignements complémentaires.

Hébergement d'enfants

Un plan de répartition des cantons du Lot entre les différents organismes appelés à pratiquer le placement familial d'enfants originaires des régions atteintes par la guerre a été arrêté à la Préfecture. Les cantons de Gourdon, Payrac, Martel, Vayrac, Bretenoux, St-Céré, Latronquière, Gramat, Cajarc, Limogne, Castelnau ont été réservés à la Croix-Rouge Française.

Ballonnets à St-Cirq-Lapopie

Un ballonnet, porteur d'un bidon de liquide incendiaire, a été trouvé à St-Cirq-Lapopie.

Les sessions d'examens sont avancées

La date des principaux examens de l'enseignement primaire et secondaire vient d'être établie. La session du brevet élémentaire et du brevet d'enseignement primaire supérieur, section générale, est fixée au 31 mai. Cette date des sessions spéciales du brevet d'enseignement primaire supérieur au 25 mai. Les épreuves du brevet supérieur auront lieu le 7 juin. Enfin, le concours pour le recrutement des élèves-maitres et maitresses se déroulera le 16 juin. Les registres d'inscription seront ouverts un mois avant la date des épreuves.

D'autre part, la première session du baccalauréat aura lieu le 16 juin et la seconde le 27 septembre. Cette année, pour la première fois, une épreuve facultative de couture sera comprise pour les jeunes filles dans le programme du baccalauréat.

CAHORS

INAUGURATION DE LA SALLE HENRI-MARTIN

Sans les tragiques circonstances que nous traversons, voilà un événement qui eût mérité d'être célébré par une fête où la ville de Cahors eût pu témoigner au Maître Henri Martin sa reconnaissance pour le don magnifique qu'il lui fait.

Voilà de longues années déjà qu'Henri Martin fut attiré et retenu dans le Lot par la splendeur de ses sites qui lui ont fourni tant de belles inspirations et auquel l'attachent désormais des souvenirs artistiques qui sont les plus nobles lettres de naturalisation.

Il a déjà manifesté ces sentiments par les lumineuses fresques qui donnent à la Préfecture du Lot une valeur d'art comparable à la « Salle des Illustres » du Capitole Toulousain.

A la demande de M. de Monzie, alors maire de Cahors, le Maître avait conçu le très beau tryptique qui devait être le « Monument aux Morts » de notre ville. L'originalité même du projet étonna. Il y eut de la résistance. On admirait l'œuvre d'Henri Martin, mais y voyait une œuvre de Musée et l'on voulait un monument de plein air.

Pourtant ce qu'Henri Martin avait donné, il ne voulait pas le reprendre. C'est peut-être dans ce malentendu — dont il faudrait alors se féliciter — que se trouve l'origine de l'idée aujourd'hui accomplie qui fut de créer à la Mairie de Cahors une salle consacrée à l'ensemble de l'œuvre du peintre, une salle qui porterait son nom.

Ajouté à une générosité qui est le propre des grands artistes, Henri Martin a ajouté à sa première donation plusieurs autres œuvres consacrées à des sites ou à des fastes quercynois qui composent un ensemble splendide, un hymne de couleurs et de rayons à la gloire du Quercy. La salle Henri-Martin est tapissée de chefs-d'œuvre qui chantent la beauté de notre pays.

Telle est la réalisation que la municipalité et le Conseil municipal ont célébré lundi, encore une fois, l'amer regret que la rigueur des temps n'ait pas permis de donner à cette fête l'éclat qu'elle aurait eu en toute autre circonstance.

La cérémonie à la Mairie

C'est dans une stricte intimité que le Maître fut reçu par la municipalité à un repas auquel assistait M. Loïc Petit, préfet du Lot, Henri Martin y fut entouré de la respectueuse et reconnaissante cordialité qui lui témoignèrent tous les convives, et particulièrement les représentants de la population cahorçaise.

Notre distingué maire, M. Xavier Gisbert, lui exprima avec une éloquence émouvante ces sentiments d'admiration unanime en qui se résume la pensée de tous !

Puis, à 15 heures 30, eut lieu la cérémonie proprement dite d'inauguration, par laquelle, au nom de Cahors, la municipalité, prend possession du don magnifique qui lui est fait par le grand artiste à qui notre Quercy est redevable d'une si belle publication de couleurs et de lumière. La grande salle de la Mairie, devenue « salle Henri-Martin » et qui sera désormais le glorieux Musée de Cahors, est remplie d'un très nombreux public qui admire, outre le grand tryptique dont nous parlons plus haut, les toiles dont la municipalité, par la Mairie, est entourée. Citons les principales :

« Le Pont de Labastide-du-Vert » (hiver) ; « Le Village en hiver » ; « Le Pont en automne » ; « Saint-Cirq-Lapopie » ; « Apollon et la Muse » (esquisse) ; « Etude » (pour la décoration de la Préfecture) ; « Le port de Collioure » ; « Béatitude » (esquisses) ; « Fleurs des champs » ; « Mon portrait » ; « Le Pont » (temps gris, hiver) ; « Le Village » (été) ; « Le Carol Saint-Cyr » (temps gris) ; « La Maison du Sabotier » (printemps)...

Comme on le voit par ces rapides indications, ce sont des aspects de notre Quercy qui illustrent désormais les parois de la Mairie de Cahors et célébrés d'une main magistrale.

C'est ce que M. Xavier Gisbert a su si bien exprimer dans l'allocation suivante qu'il adressa à Henri Martin devant le public assemblé.

Allocution de M. le Maire

Monsieur,
« Dans la tourmente des heures angoissantes que nous vivons, cette journée, grâce à vous, est comme un halte reposante dans le jardin de l'amitié et de la gratitude.
« Vous avez témoigné à Cahors une amitié dont il est fier.
« Par ma voix, Cahors vous exprime toute sa gratitude.
« Avec un regret, celui de ne pouvoir, par suite des circonstances, élever la manifestation de sa gratitude à la hauteur de l'amitié que vous lui témoignez.
« Certes, cette simplicité n'est pas pour vous déplaire, je le sais. La simplicité est un des traits exquis de votre caractère et je vous en félicite, mais Cahors, croyez-le, souffrirait de ne pouvoir vous témoigner comme il le voudrait toute sa reconnaissance.
« Déjà, avec ce chef-d'œuvre qui décore le grand escalier de notre Préfecture, vous avez immortalisé ce vin, qui, depuis des siècles, est notre orgueil.
« Aujourd'hui, parmi les vieilles pierres de notre Cité, vous déposez le bouquet de fleurs qui lui manquait.
« Désormais, nous n'avons plus rien à envier ! Paris peut avoir certaines de vos toilettes admirables, Toulouse et Bordeaux peuvent se jalouser à votre rencontre, Car-

« ...sonne peut avoir votre « Francesca », nous, nous possédons plus que cela, nous possédons, nous semble-t-il, toute votre âme.

« Et quelle âme, toute faite de poésie et de lumière ; toute arborée de travail et d'honneur.
« La poésie, elle s'irradie de toute votre œuvre ! Oui, cher Monsieur, vous êtes un poète dans la plus pure acception du terme et c'est tout d'abord pour cela que nous vous aimons. Comme vous avez senti cette terre, cette végétation, ce ciel quercynois ! Comme vous vous êtes perché de cette vie paysanne et de son climat ambiant ! A votre tour et à votre manière, comme le poète de jadis, vous avez chanté vos « Géorgiques » et vos « Bucoliques » et vous les avez chantés avec quelle orchestration de lumière !
« Ah ! cette lumière, cette lumière de notre Quercy ! Comme vous l'avez vue et comme vous l'avez rendue. Eclatante lumière, certes, mais lumière quelque peu mélancolique, reflet et merveilleuse harmonie de la prenante monotonie de nos Causses.

« Et sans relâche vous avez peint tous ces sites qui nous sont chers et qu'à jamais vous avez rendus célèbres. Votre vie tout entière est une vie de travail. Heureux homme, vous n'avez jamais connu l'ennui. N'écoutez-vous pas, il y a déjà quelque temps, à votre cher ami Rimbaud, ces mots qui sont restés gravés dans mon esprit : « Je ne crains rien, l'ennui n'a plus de pouvoir. Je suis empreint d'une couche de lumière qui rejette au loin toute sorte de nuages. »
« Peut-être, tenez-vous de cette mère admirable qui vous, a façonné et que vous chérissez tant cette prodigieuse activité et cette scrupuleuse probité spirituelle.

« Ardemment, je souhaite que les générations futures, viennent puiser en vous comme en une source de vie... en venant chercher dans cette salle qui donne à l'heure nous allons inaugurer un éblouissement de lumière et le calme de la sérénité. Ces jeunes de l'avenir y trouveront encore l'exemple d'un Maître qui sut joindre au plus prestigieux talent de l'artiste les plus belles qualités de l'homme.

« Monsieur, au nom de la Ville de Cahors, de tout cœur, je vous remercie.
« Sur ce remerciement, juste expression du sentiment unanime, s'acheva cette cérémonie de reconnaissance envers un artiste célèbre dont notre Quercy peut être fier.

DEFENSE PASSIVE

Le public est prévenu qu'à dater du 1^{er} avril 1943, sur ordre de M. le Préfet régional de Toulouse, les mesures intéressant le camouflage des lumières en matière de défense passive sont renforcées. Outre les mesures déjà prises en vigueur, les prescriptions suivantes doivent être observées sous peine de sanctions :

1^o Les feux arrière et stop des véhicules doivent être recouverts d'une couche de peinture opaque ne laissant qu'une fente de un cm. de hauteur. L'éclairage par transparence des plaques d'immatriculation est interdit.

2^o Les lampes indiquant des travaux de voirie, ainsi que les lampes de poche utilisées en plein air, doivent être peintes en bleu.

Enfin il est rappelé que l'obscurcissement des portes, fenêtres, lucarnes, doit être complet, aussi bien celles donnant sur les rues ou la campagne que sur les cours intérieures ou sur les toits. Quant aux phares des véhicules, certains ne sont pas encore convenablement occultés, soit qu'ils n'aient pas été peints, soit que cette peinture soit enlevée. Les conducteurs sont priés une dernière fois de se conformer strictement à ces prescriptions, également applicables à tous.

INCENDIE DE BOIS

Dimanche soir, vers 17 heures 30, la sirène municipale alertait les Cadurciens. Un incendie venait d'éclater dans les bois situés dans la combe de Simèles, à Bégouin.

L'alerte donnée, les sapeurs-pompiers de Cahors se transportèrent sur les lieux du sinistre qui avait éclaté dans les pépinières de pins appartenant l'une à M. Sahlé et l'autre à M. Belot.

Grâce aux efforts des sapeurs-pompiers, le sinistre fut rapidement circonscrit, mais les dégâts sont assez importants. Dans la soirée, tout danger était conjuré.

Avis de l'Inspecteur du Travail

M. les employeurs sont priés de vouloir bien noter l'adresse de l'Inspecteur du Travail ; M. Cormary, 13, rue Nationale, Cahors.
Il convient désormais d'envoyer à cette adresse tous les états concernant le service de l'Inspection du Travail, notamment les demandes de travailleurs de force, situation économique, indemnités d'éloignement aux travailleurs partis au titre de la Releve, indemnités de chômage partiel.

Avis aux commerçants

De la Chambre de Commerce :
Les commerçants dont l'activité principale ou accessoire s'exerce sur la vente au détail des articles suivants : tissus, mercerie, bonneterie sous-vêtements, laine à tricoter, chapellerie, ganterie, cannes, parapluies, ombrelles, et qui n'ont pas encore répondu au recensement effectué par le Comité Général d'Organisation du Commerce, malgré les divers appels qui leur ont été adressés par la voie de la presse et de la radio, sont invités à demander d'urgence les questionnaires nécessaires à la Chambre de Commerce à Cahors.

Les abstentionnistes ne peuvent que retarder l'établissement de leur carte d'identité professionnelle, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la loi du 16 août 1940 qui peuvent comporter une amende au profit du Trésor et la fermeture temporaire ou définitive de leur établissement.

A la S.N.C.F.

M. Chabbert, chef de gare à St-Emilion, est nommé à la classe supérieure et affecté à la gare de Souillac.

Monsieur Jean LACOSTE
Entrepreneur de transports à Cahors, de retour de captivité, informe ses amis et clients qu'il se tient à leur entière disposition pour tous transports et camionnages, toutes directions et toutes distances.

Pour tous renseignements s'adresser :
18, Quai Ségur, Cahors

PALAIS DES FETES

Mercredi 14, jeudi 15, samedi 17 avril, soirée 21 h. Dimanche 18, deux matinées : 13 h. 45 16 h. 30, soirée 21 h. Fernand Gravey dans : HISTOIRE DE RIRE avec un bon complément. France Actualités.

Les Sports

ASSOCIATION

La semaine dernière la section de football du Stade se réunissait pour faire ses adieux à M. Carrié, son sympathique Président. M. Carrié, nommé récemment en Vendée, quittait Cahors, laissant le football cadurcien en plein essor.

Ce fut lui qui de retour dans notre cité travailla à monter cette section au sein de notre Société sportive. Dès 1932, il constituait péniblement l'équipe I, joueur avant tout, s'attribuant n'importe quelle place là où manquait un élément. A force de travail et de persévérance, il réussissait à créer un noyau grandissant de jour en jour en s'occupant des équipiers et en restant continuellement en contact avec eux.

Ces dernières années où le football était particulièrement en progression, le Comité lui confiait la présidence de la section. Secondé par des collaborateurs dévoués, M. Carrié était durant cette saison à la tête de quatre équipes, toutes engagées dans les championnats. Il recevait en janvier des lettres de félicitations de nombreux clubs avoisinants pour le succès obtenu par l'équipe I du S.C. en Coupe de France.

Tous les joueurs et le Comité de football expriment à M. Carrié leur regret de ne plus le voir parmi eux et souhaitent que la population vendéenne lui témoigne toute la sympathie qui lui est due.

RUGBY

Dimanche 18 avril le Stade Cadurcien est retenu par le Comité des Pyrénées pour un match de championnat entre le Toulouse Olympique Juniors et l'équipe correspondante du S.C. Figeacais. De plus le Stade organise ce même jour un match entre l'équipe I du S.C. Figeacais et l'équipe I du Stade Cadurcien. Le public aura le plaisir de revoir sur notre Stade le G.S. Figeacais, champion des Pyrénées 2^e série, club que nous n'avions pas vu à Cahors depuis plusieurs années.

AMICAL BOULISTE DES BADERNES

Les membres de l'Amicale Bouliste des Badernes sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu le vendredi 16 avril à 20 h. 30 au siège de la Société, place Rousseau.

Ordre du jour : distribution des licences indispensables pour le concours de « La Dépêche » du 18 avril. Affaires diverses.

SI LES FEMMES SAVAIENT

Les femmes s'évertuent bien des maillais si elles connaissaient mieux l'efficacité des Gouttes Florides. Ce remède végétal, qui améliore la circulation, semble fait pour la femme. Il supprime ennuis du sang, congestion du visage, vertiges, lourdeurs de jambes. Les Gouttes Florides sont particulièrement utiles entre 40 et 50 ans. Le flacon, 14 fr. 30. Si vous ne pouvez pas vous procurer les Gouttes Florides, faites usage des comprimés Florides, même formule, même efficacité. 12 fr. 25, ttes pharmacies.

CAHORS

Cazals

Visite de M. le Secrétaire Général. — Continuation de la série de ses réunions d'information dans les chefs-lieux de canton. M. René Dijoud, Secrétaire Général du Lot, s'est rendu le lundi 5 avril 1943 à Cazals.

Il a été reçu à la mairie à 10 h. par M. Touriol, Maire de Cazals, entouré des Maîtres du canton, du Conseil municipal, des Syndics communaux, de la Corporation paysanne, des Présidents des sections communales de la Légion, des Secrétaires de mairie, du Curé doyen et de l'ensemble des fonctionnaires cantonaux.

Il répondit aux souhaits de bienvenue des Maîtres et développa les grandes lignes de la politique gouvernementale en matière agricole, insistant notamment sur l'organisation corporative agricole, la nécessité de réaliser les impositions et surtout celle du blé, et les dangers du marché noir et de la hausse des prix.

Les personnes présentes purent ensuite présenter des observations ou poser des questions auxquelles des réponses ont été données dans l'intérêt général. A 12 h., une cérémonie de salut aux couleurs, suivie d'un dépôt de gerbe au Monument aux Morts, réunit, outre les personnes présentes à la réunion, les enfants des écoles et une partie de la population.

UN MARI POUR LA FRIME

par WILLIAMSON
ADAPTATION DE LOUIS D'ARVERS

Il sourit et elle crut un instant qu'il y avait un peu de mépris dans son sourire, mais cela ne pouvait être...

— La réponse à votre question est facile à faire, dit-il. Je crois en moi-même et continuerai de croire en moi, parce qu'il n'y aura pas de tentation. J'occuperai tranquillement la moitié de cet appartement, à moins de difficultés imprévues, parce que je n'ai pas le plus léger désir de m'imposer à vous. Maintenant, vous savez exactement où vous en êtes ?

Maryse n'eût pas le temps de répondre, Céline revenait.

XX

Un coup et deux entrées

C'était bien, en effet, Céline, mais c'était aussi Madame mère, qui poussa brusquement Céline et entra dans le hall.

— Ma chérie ! s'exclama-t-elle à la vue de Maryse.

Vous semblez comme si vous aviez reçu le plus horrible coup !

C'était juste ce qu'avait eu la jeune fille ; le coup de sa vie, elle était indésirée : elle n'avait pas la tentation ! Un homme seul avec elle, la belle Maryse, un homme qui avait pour lui la force et la loi, et qui ne daignait même pas tenoi-

FIGEAC

Saint-Coré

Toujours les ballonnets. — Nous apprenons que les deux ballonnets qui survolèrent notre ville dans la matinée de mardi viennent d'atterrir sur le territoire de la commune de Miers près Alviagnac (Lot). La gendarmerie alertée a saisi les engins.

A qui le porte-monnaie ? — La personne qui a perdu un porte-monnaie en cuir rouge contenant une assez grosse somme d'argent peut aller le réclamer chez M. Puech Gabriel, aux Tuileries, qui l'a trouvé. Nos félicitations à M. Puech pour cet acte de probité.

Pour les prisonniers. — A l'issue de la soirée récréative organisée par le Comité local de la Légion, il a été vendu pour une somme de 17.000 fr. de billets de tombola. Nos remerciements à nos citoyens qui ont si bien compris leur devoir.

Pour les enfants des prisonniers. — Nous devons de porter à la connaissance des familles de prisonniers que le déjeuner qui devait être offert à leurs enfants par le Syndicat d'Initiatives avec le concours de MM. les hôteliers de notre ville est remis au début du mois de mai ; nous croyons savoir que par les soins de M. le Préfet régional cette manifestation de sympathie à l'égard des enfants, auxquels seront invités à se joindre les fils des travailleurs partis pour l'Allemagne, sera organisée dans toute la région. Une nouvelle invitation sera adressée à tous les intéressés dès que la date sera définitivement fixée.

Agent administratif. — M. l'agent administratif cantonal informe le public qu'il reçoit à la mairie de notre ville tous les jeudis et jours de foire de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 h. 30 à 17 h. 30.

A la Légion. — Le bureau de la section locale de la Légion fait savoir à ses adhérents que les cotisations pour 1943 devant être payées le 15 avril au plus tard, les retardataires sont informés que le non paiement entraînera leur radiation d'office.

Nous sommes heureux d'apprendre que la vente des billets de tombola organisée par la Légion a produit à elle seule la somme de 17.000 fr. Merci pour nos prisonniers.

Une pluie de ballonnets. — Dans la matinée de samedi 12 à 15 ballonnets ont survolé notre ville ; deux d'entre eux prirent feu, laissant tomber un paquet qui, en dépit des recherches, n'a pas été retrouvé.

Pour le tourisme. — Nous sommes heureux d'apprendre que la direction de la Grotte de Presque, malgré les restrictions de la lumière électrique, a décidé la réouverture de la grotte ; pendant les vacances de Pâques, les touristes pourront donc voir ce joyau du Quercy appelé à juste titre « La perle des Concrétions d'Europe ».

Au Rex cinéma. — Dimanche 18 avril en matinée à 13 h. 45 et 16 h. 45 et en soirée à 21 heures, le film : « L'Arlésienne », tiré du roman de Daudet, avec Raimu et Charpin. Compléments documentaires et Actualités.

Thèmes

Victime des bombardements. — M. Delsahut Paul, du Costoul, a eu la douloureuse surprise d'apprendre que sa nièce, habitant Sotteville-les-Rouen et âgée de 31 ans, fut retrouvée sous les décombres deux jours après le bombardement de cette ville, les 27-28 mars. La mère de la victime, âgée de 78 ans et son mari furent grièvement blessés et hospitalisés. Nous formons des vœux pour leur prompt rétablissement et adressons à la famille Paul Delsahut nos sincères condoléances.

Intestin libre et bonne humeur

Lorsque l'intestin fonctionne régulièrement et que le foie sécrète assez de bile pour le désinfecter, on se sent léger et de bonne humeur. Voilà des résultats que tous les constipés peuvent obtenir en prenant le soir un comprimé Vichybol. Vichybol, 8 fr. 20. Ttes pharmacies.

Laval-de-Cère

Atterrissage de ballonnets. — Samedi matin 3 avril, deux ballonnets ont atterri sur le territoire de notre commune, l'un à Brugales, l'autre au Mespoulet. Ces engins transportaient chacun un bidon contenant un liquide qui semblait être du pétrole ou du gaz-oil et traînaient un câble en acier de 200 à 300 mètres de long.

La gendarmerie de Bretenoux, alertée, vint les prendre chez les particuliers qui les avaient immobilisés et dégonflés. Aucun dégât ne fut signalé.

Carnel rose. — Les époux Henri Dom, de Brugales, ont légité d'un superbe garçon qu'ils ont prénommé René-Antoine. C'est leur second enfant. Nos compliments et nos vœux.

GOURDON

Martel

Succès. — Nous apprenons avec plaisir que Mlle Odette Bélié, de Gluges, ancienne élève du Cours Complémentaire de notre ville, vient d'être admise au dernier concours d'aide des P.T.T. dans un bon rang. Nos félicitations.

Souillac

Nécrologie. — Nous avons appris avec regret la mort de Mme Vve Maria Nombles à l'âge de 62 ans. Ses obsèques ont eu lieu lundi 5 avril avec le concours d'une assistance nombreuse. Nos sincères condoléances à toute la famille.

Mariage. — Nous apprenons avec plaisir le prochain mariage de notre compatriote, M. Albert Crémont, sapeur-pompier à Paris, avec Mlle Yvonne Lampérière. Félicitations aux futurs époux.

Soullomès

Nécrologie. — Vendredi 2 avril ont eu lieu les obsèques de M. Z. Lascol, du bourg, décédé après une longue maladie à l'âge de 82 ans.

Le défunt était justement estimé dans son entourage et une foule nombreuse a tenu à l'accompagner à sa dernière demeure. Nous adressons à sa veuve, Mme Lascol, à ses beaux-frères et sœurs, à ses neveux et nièces et à toute la famille nos bien sincères condoléances.

Gandol plus fort que les douleurs

Le Gandol est un puissant calmant et un éliminateur de l'acide urique. D'où son efficacité rapide, profonde, durable, sur toutes les douleurs arthritiques (rhumatismes, maux de reins, névralgies, sciaticque, goutte). Le Gandol se prend en cachets faciles à avaler. Il ne fatigue pas l'estomac. Ttes Phies : 16 fr. 80 la boîte de 20 cachets Gandol.

REMERCIEMENTS

Mme Vve Camille ROUGIÉ née NÈBLE remercie bien sincèrement toutes les personnes qui lui ont donné des marques de sympathie, ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de son père

Monsieur Eugène NÈBLE

Instituteur honoraire

Un service de neuvaïne sera célébré en l'Église Cathédrale le jeudi 15 avril à 7 heures 1/2.

REMERCIEMENTS

Mme Marc SALABERT ; M. Jean SALABERT (prisonnier de guerre) ; Mlles Suzanne et Reine SALABERT ; Mme Vve J. BOUZERAND ; Mme Vve T. JOULAS ; Mme et M. BERNÈS et leur fille ; Mme et M. JOULAS et leurs enfants ; Mme et M. L. BOUZERAND et leur fils ; Mlle A. JOULAS ; M. P. JOULAS (prisonnier de guerre) ; M. T. CONTOU, tous les parents et alliés remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie, ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Monsieur Marc SALABERT

Pompes funèbres générales, 79, Bd Gambetta

ÉTUDE DE M^e HENRI MELLAC

Notaire à Cahors
83, Boulevard Gambetta, 83

Suivant acte reçu par M^e Henri MELLAC, Notaire à Cahors, le 1^{er} avril 1943, enregistré à Cahors A.C. le 8 avril 1943, N^o 785, F^o 91, N^o 394, M. Eugène ALBERT, Négociant, demeurant à Cahors, Boulevard Gambetta, N^o 93, a vendu à M. Pierre JARDILLER, Étudiant, demeurant à Périgard, Commune de Montayral (Lot-et-Garonne), un fonds de commerce de mercerie qu'il exploitait à Cahors, Boulevard Gambetta, N^o 93, comprenant : l'enseigne de « CAPELLE », le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le matériel et les marchandises.

L'entrée en jouissance a eu lieu le 5 avril 1943.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les vingt jours de la deuxième insertion en l'étude de M^e MELLAC, Notaire à Cahors, domicile élu. — Pour première insertion : Henri MELLAC.

Beaucoup de gens ont besoin d'un diurétique

Ce sont non seulement les arthritiques, gouteux, rhumatisants, mais toute la foule des candidats aux rhumatismes, généralement des constipés, qui se plaignent de lourdeurs de reins, et de raideurs articulaires. A tous ceux-là, la tisane Vichyfore fait du bien, car elle provoque une véritable chasse urique, stimule le foie et l'intestin et désintoxique l'organisme. Vichyfore, 10 fr. 20 la boîte. Ttes Phies.

ENERGIE ELECTRIQUE DE LA MOYENNE DORDOGNE

XVII^e REGION ECONOMIQUE

S. A. Capital : 40.000.000 de francs
4, Bd Turdaime, CLERMONT-FERRAND
R. C. Clermont-Ferrand N^o 12.594

Emission d'un emprunt de 250 millions de francs maximum en 50.000 obligations 4 0/0 de 5.000 francs nominal GARANTIES PAR L'ETAT

INTERET : Coupons semestriels de 100 francs chacun les 15 avril et 15 octobre.

AMORTISSEMENT : En 30 ans à partir de la cinquième année au pair par tirages au sort annuels, ou par voie de rachats en bourse, sous réserve d'amortissements anticipés.

IMPOTS : Intérêts et remboursements nets de tous impôts présents et futurs, sauf ceux eux obligatoirement par la loi à la charge des porteurs.

Service de l'emprunt garanti par l'Etat dans les conditions prévues par les textes régissant la Société.

PRIX D'ÉMISSION : frs 4.950 par obligation de frs 5.000, jouissance 15 avril 1943.

(B.A.L.O. du 12 avril 1943)

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE CAHORS (LOT), JUGEANT EN MATIERE CORRECTIONNELLE.

D'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de Cahors (Lot), jugeant en matière correctionnelle, le vingt-six mars mil neuf cent quarante-trois, il a été extrait ce qui suit :

Entre : Monsieur le Procureur de la République près ce Tribunal, demandeur et poursuivant, d'une part,

Et : I. — Lavergne Léon-Pierre, né le 2 octobre 1911 à Paris, X^e arrondissement, marchand de confectios, demeurant à Cahors, place Galdeмар ;

II. — Dupré Adrien-Jean, âgé de 19 ans, étant né le 24 juin 1923 à Ussel (Lot), (Lot), boulanger, demeurant à Ussel (Lot) ;

III. — Bouscasse Marie-Henriette, épouse Bouscasse, âgée de 41 ans, étant née le 15 mai 1902 à Dégagnac, Gourdon (Lot), cultivatrice au Mas-Viel, commune de Dégagnac, prévenus d'infractions à la loi du 21 octobre 1940, achat et vente de textiles sans bon d'achat, d'autre part ;

Condamne Lavergne Léon-Pierre à la peine de trois mille francs d'amende. Condamne Dupré Adrien-Jean à la peine de trois cents francs d'amende. Condamne Bouscasse Marie-Henriette épouse Bouscasse à la peine de cinq cents francs d'amende. Ordonne la confiscation des effets qui constituent le corps du délit. Ordonne l'insertion du présent jugement dans le « Journal du Lot ».

Les condamnés, en outre, solidairement au remboursement des frais liquidés à trois cent cinquante-deux francs vingt-cinq centimes.

Pour extrait conforme,
Le Greffier en Chef,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
BONNEFOUS.

Vu au Parquet,
Le Procureur de la République.

DÉPARTEMENT DU LOT EXTRAIT DES MINUTES DE LA COUR D'APPEL D'AGEN

Par arrêt contradictoire et définitif rendu le 21 janvier 1943, la Cour d'Appel d'Agen, Chambre Correctionnelle, a condamné le nommé : ARCOS Aurélien, 41 ans, marchand de primeurs à Cahors, II, rue Nationale, département du Lot, à la peine de cinq mille francs d'amende décimes compris et trois insertions dans la presse locale dudit arrêt par extrait, sans que le coût de chaque insertion puisse dépasser 200 francs (La Dépêche, La Garonne, Le Journal du Lot).

Pour délits de hausse illicite, refus de vente commis les 5 décembre 1941 et 25 novembre 1941 à Cahors.

Pour extrait certifié conforme délivré à la requête de M. le Procureur Général, Vu,
Le Procureur Général,
Le Greffier.

Un verre le matin...

...de la solution dépurative que vous faites avec un flacon de Sels Largan de 10 fr. 40 suffit chaque jour comme rafraîchissant par son action désintoxicante sur le foie. C'est pourquoi les Sels Largan sont tellement recommandables dans les dérangements, les rougeurs et les affections de la peau. Ttes Phies.

PETITES ANNONCES

On demande urgence : 1^o COMPTABLE h. ou f. ; 2^o STENO-DACTYLO ou très bonne dactylo, débutante s'abstenir. Ecrire : Caisse Mutuelle Agricole d'Assurances Sociales du Lot, 16, Bd Gambetta à Cahors, en faisant connaître références et prétentions. Place stable assurée pour personne capable.

A vendre JEUNE CHEVRE prête à mettre-bas. S'adresser : Mlle Vigé, Teinturerie Cocula, Cahors.

On demande APPARTEMENT meublé, 3 chambres et une cuisine, à Cahors ou sur la ligne Cahors-Luzech. S'adresser à Chambeu à Luzech.

MENAGE demandé pour Cahors, mari jardinier, tous travaux et femme toute main pour intérieur et cuisine. Ecrire avec références, n^o 5.300, Bureau du Journal (Visa N^o 168).

Perdu quartier Valentré alliance or, souvenir de mère décédée. Prière de le rapporter au bureau du journal. Bonne récompense.

ÉTUDE DE M^e MAZURE

Notaire à Luzech (Lot)

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e MAZURE, Notaire à Luzech, le premier avril 1943.

Monsieur Henri-Jean-Baptiste AUZI, industriel, demeurant à Cahors, rue Wilson, N^o 46.

Et Monsieur Jean-Baptiste-François AUZI, employé, demeurant à Cahors, rue Wilson, N^o 46.

Ont formé entre eux une Société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exploitation de l'établissement commercial de vidanges que M. Henri-Jean-Baptiste AUZI faisait valoir à Cahors et qui a été par lui apporté à la Société et généralement toutes opérations industrielles et commerciales qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de présente Société et à toute autre connexe et similaire.

La dénomination de la Société est AUZI et Compagnie.

Le siège social est à Cahors, rue Wilson, N^o 46.

La durée de la Société est de 5 ans à compter du premier avril 1943.

I. — M. Henri-Jean-Baptiste AUZI a apporté à la Société :

1^o L'établissement industriel et commercial de vidanges qu'il possède et exploite à Cahors, rue Wilson, N^o 46, immatriculé au registre du Commerce de Cahors sous le N^o 201 et comprenant :

1^o La clientèle et l'achalandage y attachés, le nom commercial, le tout d'une valeur de 10.000 fr.

2^o Le matériel et les objets servant au commerce, le tout évalué 30.000 fr.

40.000 fr.

II. — Jean-Baptiste-François AUZI a apporté à la Société la somme de 30.000 francs en espèces 30.000 fr.

Total des apports constituant le capital social 70.000 fr.

Divisé en 70 parts de cinquante mille francs revenant : à M. Henri-Jean-Baptiste AUZI, 40 parts, et à M. Jean-Baptiste-François AUZI, 30 parts.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, ou paris parmi eux et en dehors d'eux.

M. Jean-Baptiste-François AUZI a été nommé seul gérant pour la durée de la Société. Il a seul le droit de signer pour la Société. Il a la direction exclusive de l'affaire.

La Société n'est pas dissoute par l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la Société sera dissoute.

La Société pourra être dissoute en cas de perte des 3/4 du capital social constatée par inventaire.

La liquidation de la Société sera faite par le gérant ou à défaut par l'un des associés nommé conformément à l'article 33 des statuts. Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif social et régler le passif.

Deux expéditions de l'acte constitutif de la Société ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Cahors le sept avril 1943.

Les déclarations de créances par tout créancier de l'apporteur du fonds de commerce (article 7 de la loi du 17 mars 1909 modifiée par l'article 12 du décret du 29 novembre 1939) devront être faites au greffe du Tribunal de Commerce de Cahors au plus tard dans les 30 jours de la présente insertion.

Pour extrait et mention : MAZURE, notaire.

Imp. COUJAS. Le co-gérant : PARAZINE. U.O. 3465. — 15-4-43.

LISEZ DANS...

Signal

LES MOTIFS DE l'évacuation du vieux quartier de MARSEILLE

EN VENTE PARTOUT

5^{fr.}

(à suivre.)